

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le trois septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à vingt heures sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,
En suite de convocation en date du 27 août 2014
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Françoise DEVENDEVILLE, Louis LAMBELIN, Serge COISNE, Antonio CONTRAFATTO, Thérèse SPRIET, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Xavier GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE, Marie-Line PLUS

Absent ayant donné procuration : Olivier DUBREUCQ, Gauthier DUMOULIN, Valérie DEVENDEVILLE

Absents excusés : Gilles RONSE

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

Ordre du jour :

- Adhésion au groupement de commande du Centre de Gestion du Nord pour la dématérialisation des procédures – délibération modificative
- Décision de vente de la tondeuse Ferrari et sortie du bien
- Avis du conseil sur l'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION
- Signature d'une convention avec la CCPC pour un groupement de commande dans le cadre de la mise en œuvre de dispositifs d'insertion par l'activité économique
- Annulation des pénalités prévues au marché passé avec Nord Nature Chico Mendès pour l'établissement d'un plan de désherbage et d'un plan de gestion différenciée
- Présentation du rapport annuel d'activités 2013 du SIDEN SIAN
- Questions diverses
 - o Remboursement partiel d'une location de salle des fêtes
 - o Attribution de bons cadeaux dans le cadre des journées du patrimoine

I – Adhésion au groupement de commande du Centre de Gestion du Nord pour la dématérialisation des procédures – délibération modificative

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2014/33 en date du 18 juin 2014 par laquelle la commune avait décidé d'adhérer au groupement de commandes du Centre de Gestion du Nord pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information. Par cette délibération le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention afférente à cette adhésion au groupement de commandes.

Cependant, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrôle de légalité a relevé que la convention sus-mentionnée n'était pas conforme au code des marchés publics,

puisqu'elle permettait de nouvelles adhésions ultérieurement à la constitution du groupement de commandes.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder au retrait de la délibération 2014/33, et de bien vouloir adopter la délibération suivante et l'autoriser à signer une convention modifiée et actualisée de manière à ce qu'elle soit conforme au code des marchés publics :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un groupement de commandes, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations ou avec d'autres tiers via des télé-services et des télé-formulaires ou une plateforme de dématérialisation des marchés publics ;

- la sécurité des systèmes d'information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou service de sécurité

- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaines et de messagerie électronique

- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique...

- la formation à l'utilisation des outils

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide donc à l'unanimité :

- De retirer la délibération n°2014/33 ;
- D'approuver cette nouvelle convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer

II – Décision de vente de la tondeuse Ferrari et sortie du bien

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'acquisition de nouveau matériel plus efficace, il a été décidé de revendre notre ancienne tondeuse Ferrari.

La société EV10, qui nous a vendu le nouveau matériel, s'est proposé lors de sa remise de prix de reprendre l'ancien pour un montant de 5 000 € HT, soit 6 000 TTC.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à réaliser cette vente et de permettre la sortie de ce bien de l'actif de la commune.

Le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

III - Avis du conseil sur l'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-61, L.5212-16, L.5214-21 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre des articles 60 et 61 de la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale des Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, il est de l'intérêt du Syndicat, lorsque celui-ci exerce une compétence donnée sur un territoire donné, de poursuivre l'exercice de cette compétence sur ce même territoire,

Vu la délibération n° 13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 Février 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et la Communauté de Communes du Val d'Origny pour les communes d'HINACOURT, MONT D'ORIGNY, NEUVILLETTE, ORIGNY SAINTE BENOITE et THENELLES entraînant le transfert au SIDEN-SIAN des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire de chacune de ces communes,

Vu la délibération n° 29 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 Juin 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son périmètre,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 17 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Madame Anne SEILLE) et 0 CONTRE

Le Conseil Municipal accepte :

Φ **L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.**

Φ **L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces nouvelles communautés de communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 13 et 29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions des 11 Février et 11 Juin 2014.

IV – Signature d'une convention avec la CCPC pour un groupement de commande dans le cadre de la mise en œuvre de dispositifs d'insertion par l'activité économique

La Communauté de Communes Pévèle Carembault et certaines communes, dont Ennevelin ont décidé d'œuvrer ensemble en faveur des publics en difficulté par le biais de dispositifs d'insertion par l'activité économique en mettant notamment en place un atelier d'insertion ayant comme support d'activité « l'entretien, la restauration et l'aménagement des espaces publics et naturels, la propreté urbaine » et qui fait l'objet d'un marché.

En application du code des Marchés Publics, les collectivités membres proposent de formaliser ce partenariat par un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Communauté de communes Pévèle Carembault, et qui permettra aux collectivités de gérer et mettre en œuvre des dispositifs d'insertion par l'activité économique, pour ce marché.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention constitutive qui sera soumise, dans les mêmes termes, au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et aux Conseils Municipaux des communes membres.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décidé à l'unanimité :

→ D'autoriser la Commune d'Ennevelin à faire partie du groupement de commandes pour la période courant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,

→ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de ce marché de services.

V – Annulation des pénalités prévues au marché passé avec Nord Nature Chico Mendès pour l'établissement d'un plan de désherbage et d'un plan de gestion différenciée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, suite à la signature de la Charte d'entretien des espaces publics et à l'engagement de la commune d'Ennevelin à réduire son utilisation de produits phytosanitaires, une délibération en date du 28 mars 2012 avait autorisé la création d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes du Pays de Pévèle afin de recruter un bureau d'études missionné notamment pour l'élaboration du plan de désherbage et du plan de gestion différenciée.

L'attribution de ce marché avait été notifiée à l'association Nord Nature Chico Mendès en date du 4 août 2012.

Malheureusement, et pour des raisons indépendantes de leur volonté (conditions météorologiques notamment), l'association n'a pu mener à bien sa mission dans les délais impartis par les pièces du marché (acte d'engagement et CCAP).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à ne pas appliquer les pénalités prévues au marché.

Le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

VI – Présentation du rapport annuel d'activités 2013 du SIDEN SIAN

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit prendre connaissance du rapport d'activités 2013 du SIDEN SIAN.

Ce rapport d'activités présente les actions et les projets mis en place durant cette année.

Après présentation du rapport par Monsieur le Maire, Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur ce document.

VII – Questions diverses

- **Remboursement partiel d'une location de salle des fêtes**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les difficultés qu'ont rencontrées Monsieur et Madame DEMOURY qui avaient loué notre salle des fêtes lors du week-end des 19 et 20 juillet 2014.

En effet, un certain nombre d'incidents fâcheux (mise à disposition tardive de la chambre froide, problème d'alimentation électrique de prises de courant, mauvais réglage du limiteur de sonorisation) ont gâché leur réception.

Au regard de leurs ennuis rencontrés au cours de cette soirée, le Conseil municipal décide à l'unanimité de leur rembourser la moitié du prix de location de la salle, soit 500 euros.

- **Attribution de bons cadeaux dans le cadre des journées du patrimoine**

Dans le cadre des journées du patrimoine, un concours de reconnaissance de photos est organisé par la municipalité, et il est proposé que les gagnants de ce concours, à l'issue d'un tirage au sort, soient récompensés par la remise de bons cadeaux.

Le Conseil municipal décide donc à l'unanimité de remettre aux 3 gagnants dans l'ordre du tirage au sort des bons-cadeaux dégressifs, d'une valeur de 50 €, 40 € et 30 €, à valoir dans l'un des quatre restaurants de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Vu, le Maire,
Michel DUPONT*